



## «La décision m'appartient.»

Réponses à vos questions sur les successions

Cette brochure vous permettra de vous y retrouver dans les questions parfois complexes entourant les héritages et les successions.

Elle contient des informations essentielles quant à la rédaction d'un testament et vous indiquent tout ce qu'il faut faire pour que votre volonté soit respectée.

N'hésitez pas à contacter notre service spécialisé en matière de successions. Nous vous offrons un conseil professionnel et gratuit, en toute confidentialité.

Veuillez contacter:  
Samy Darwish, lic. en droit  
Responsable successions  
WWF Suisse  
Chemin de Poussy 14  
1214 Vernier

Tel. 022 939 39 90  
[samy.darwish@wwf.ch](mailto:samy.darwish@wwf.ch)



Le WWF a pour objectif de stopper la dégradation de l'environnement et de construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.



## Peter Klingele a décidé

«L'amour est plus fort que la mort. J'ai rédigé mon testament en faveur du WWF, afin que mon amour pour la nature perdure au-delà de mon existence».

Un testament en faveur du WWF.  
Une décision qui vous appartient.



*Souhaitez-vous également prendre une décision?  
Ce guide vous y aidera.*

Chère lectrice, Cher lecteur,

Grâce aux dispositions testamentaires, vous avez la certitude que votre volonté soit respectée et que votre patrimoine soit affecté là où vous le souhaitez. Elles ont également le mérite de clarifier la situation, pour vous comme pour vos héritiers.

Rédiger un testament est une démarche simple qui n'occasionne aucun coût. Pour le WWF par contre, les successions représentent un cadeau en faveur de la nature. Vous contribuez ainsi à long terme et de façon déterminante à la réalisation de notre objectif: stopper la dégradation de la nature et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec elle.

Si vous souhaitez des informations complémentaires à ce guide, je vous invite à consulter les pages ad hoc de notre site internet: [www.wwf.ch/héritages](http://www.wwf.ch/héritages). Bien entendu, le WWF met également à votre disposition un conseil successoral personnel et gratuit, en toute confidentialité. N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations, je reste à votre entière disposition.

Samy Darwish

Responsable successions



## Sommaire

### Recommandations aux:

- 5 Couples mariés
- 7 Couples en union libre
- 8 Célibataires avec enfants
- 9 Célibataires sans enfants
- 11 Informations détaillées
- 20 Le WWF, un partenaire influent
- 22 Liste de conseillers
- 23 L'engagement du WWF Suisse
- 24 Glossaire
- Contact

### Quels sont vos objectifs?

«En cas de décès, je voudrais ...»

*... assurer l'avenir financier de mon conjoint, en poursuivant mon engagement en faveur de l'environnement.*  
Page 5

*... assurer l'avenir financier de mon partenaire, et diminuer mon impôt sur les successions, grâce à mon engagement en faveur de l'environnement.*  
Page 7

*... en tant que célibataire, assurer l'avenir de mes enfants, tout en poursuivant mon engagement en faveur de l'environnement.*  
Page 8

*... en tant que célibataire, assurer l'avenir de mes enfants, tout en poursuivant mon engagement en faveur de l'environnement.*  
Page 9

## Recommandations aux couples mariés

*Aimeriez-vous assurer le mieux possible l'avenir financier de votre conjoint dans l'éventualité de votre décès, tout en soutenant le WWF Suisse ou une autre organisation d'utilité publique?*

Aux couples mariés, nous recommandons souvent de conclure un contrat de mariage. Celui-ci permet en effet de garantir par exemple que les avoirs communs iront au conjoint survivant.

En complétant le contrat de mariage par un pacte successoral ou un testament, vous pourrez apporter à votre conjoint une protection supplémentaire et décider, si vous le désirez, de soutenir le WWF Suisse. Votre marge de manœuvre en la matière dépend de la présence ou non de descendants.

Dans un pacte successoral, les couples sans enfants peuvent par exemple léguer la totalité de leur fortune à leur conjoint, en décidant

que le WWF héritera de la part laissée par ce dernier à son décès. Si vous jouissez d'une bonne situation patrimoniale, vous pourrez aussi décider d'en léguer directement une part au WWF.

Prenez donc une heure de votre temps afin de trouver la meilleure solution pour votre situation personnelle avec l'aide de Samy Darwish, responsable des successions au sein du WWF. Vous pouvez également contacter un avocat, un notaire ou le service de conseil successoral de votre banque.



## Régine Bender a décidé

«La nature compte beaucoup pour moi, c'est pourquoi je soutiens le WWF en tant que membre. Par conviction et afin que mon engagement perdure, j'ai également rédigé mon testament en faveur du WWF».

**Un testament en faveur du WWF.  
Une décision qui vous appartient.**

## Recommandations aux couples en union libre

*Aimeriez-vous prévoir le maximum en faveur de votre partenaire après votre disparition, tout en soutenant le WWF Suisse ou une autre organisation d'utilité publique?*

Dès le moment où vous avez acquis du bien immobilier en commun, nous vous conseillons de conclure avec votre partenaire un contrat d'union libre et de compléter celui-ci au moyen d'un testament ou d'un pacte successoral. Nous attirons votre attention sur le fait que si vous vivez en union libre – sur ce point, couples hétérosexuels et homosexuels sont logés à la même enseigne –, vous paierez des taxes successorales très importantes. Selon le canton et le montant de l'héritage, ces taxes peuvent se situer entre 30 et 50% du patrimoine légué. Par contre, il ne pourra pas y avoir de taxes sur la partie de l'héritage léguée au WWF Suisse, celui-ci étant exonéré

de l'impôt sur les successions.

Dès le 1er janvier 2007 et conformément à la nouvelle loi fédérale sur le partenariat enregistré, les couples de même sexe pourront enregistrer leur union à l'office de l'état civil. Ils seront ainsi assimilés aux couples mariés pour les questions successorales.

Prenez donc une heure de votre temps afin de trouver la meilleure solution pour votre situation personnelle avec l'aide de Samy Darwish, responsable des successions au sein du WWF. Vous pouvez également contacter un avocat, un notaire ou le service de conseil successoral de votre banque.



## Recommandations aux célibataires avec enfants

*Etes-vous de l'avis que votre héritage ne doit pas forcément être attribué intégralement à vos enfants pour que vous puissiez en consacrer une partie à d'autres fins?*

Lorsqu'un veuf ou une veuve avec enfants, un père ou une mère célibataire ne rédige aucun testament, la loi attribue la totalité de son héritage à ses enfants. Si aux côtés de vos enfants, vous souhaitez faire bénéficier une autre personne ou une organisation de votre fortune, il vous faut rédiger un testament. Vous pouvez ainsi disposer librement d'au maximum un quart de votre fortune, dont vous pourrez léguer tout ou une partie au WWF Suisse ou toute autre institution d'utilité publique.

Vos descendants sont des héritiers réservataires et ont droit dans tous les cas aux trois quarts de votre héritage.

Vous trouverez plus d'informations sur la rédaction d'un testament ainsi que des exemples pratiques aux pages 13 à 17.

Afin de vous assurer que vos volontés soient respectées, nous vous recommandons d'utiliser la check-list figurant à la page 11.

## Recommandations aux célibataires sans enfants

*Aimeriez-vous que vos volontés soient réalisées au-delà de votre décès, en léguant le tout ou une partie de votre fortune à une personne qui vous est proche ou à une organisation telle que le WWF Suisse?*

En matière successorale, personne n'a autant de marge de manœuvre que les célibataires sans enfants. Élément indispensable pour profiter de cette liberté: la rédaction d'un testament. Car en l'absence d'un testament, ou si celui-ci est introuvable, votre fortune ira à vos héritiers légaux les plus proches. Il peut s'agir de parents très éloignés, comme une cousine jamais rencontrée (cf. «Ordre de succession légal», page 18). Si vous ne voulez pas que cela se produise, vous devrez expressément

exclure votre parentèle dans votre testament. Ce n'est qu'ainsi que vous pourrez disposer librement de la totalité de votre fortune pour en léguer une partie au WWF Suisse.

Vous trouverez plus d'informations sur la rédaction d'un testament ainsi que des exemples pratiques aux pages 13 à 17.

Afin de vous assurer que vos volontés soient respectées, nous vous recommandons d'utiliser la check-list figurant à la page suivante.



## Alice Juliet Dilli a décidé

«Durant mon enfance en Asie, j'ai eu la chance de côtoyer les pandas. Voici plus de 15 ans que je suis membre du WWF, par conviction. J'ai décidé de rédiger mon testament en faveur du WWF, en reconnaissance de son travail remarquable pour notre environnement.»

**Un testament en faveur du WWF.  
Une décision qui vous appartient.**

### Check-list pour la rédaction d'un testament

*Vérifiez la validité de votre testament. Cette check-list vous y aidera.*

- Rédigez le testament intégralement de votre main, y compris la date et le lieu de sa rédaction, ainsi que votre signature. Limitez aux réserves héréditaires les parts attribuées à vos héritiers réservataires, instituez des héritiers spécifiques, ou léguez des parties de votre fortune à des personnes ou institutions.
- Désignez comme votre exécuteur testamentaire une personne neutre telle que votre banquier ou votre avocat.
- Rédigez des «dispositions en cas de décès», pour vous assurer que votre testament sera trouvé rapidement et pour donner des consignes concernant vos obsèques. Un formulaire à compléter peut être obtenu gratuitement auprès du WWF Suisse.
- Déposez ces dispositions auprès de l'Office de l'état civil de votre commune de résidence.
- Faites contrôler votre testament par le WWF Suisse, un avocat/notaire ou par votre banque pour vous assurer qu'il n'y manque aucun élément et qu'il est bien valable. Déposez votre testament en lieu sûr, chez votre exécuteur testamentaire par exemple.
- En cas de difficulté à lire ou à écrire, chargez un notaire d'établir un testament authentifié.



## Le testament

Dans la mesure où ils respectent la loi, vous pouvez consigner dans votre testament tous vos souhaits ou idées. La seule chose à ne jamais y mettre sont vos «dispositions en cas de décès», contenant vos indications concernant vos obsèques, l'endroit où le testament sera déposé ou l'identité de la personne chargée d'exécuter vos dernières volontés.

Un testament peut être rédigé ou modifié librement et à tout moment. Vous devez le rédiger de votre main mais, en cas de difficulté à lire et à écrire par exemple, vous pouvez aussi demander à un notaire de l'établir à votre place et de l'authentifier.

Pour qu'un testament soit valable, il doit répondre aux simples critères suivants: il doit être écrit en entier, daté (jour et lieu) et signé de la main du testateur (testament olographe). L'inobservation des réserves héredi-

taires n'entraîne pas l'invalidité du testament; l'héritier légal peut cependant exiger la reconstitution de ses réserves lésées.

Un testament permet d'instituer des héritiers et d'ordonner des legs. En tant que successeurs légaux du défunt, les premiers héritent de tout ce que le défunt a laissé, des actifs comme des passifs. En l'absence d'un exécuteur testamentaire désigné, ils sont responsables du partage de l'héritage et de l'attribution des legs.

Un legs permet d'attribuer des biens matériels ou financiers à une personne ou à une institution, en respectant les réserves héréditaires, bien entendu. Pour rédiger un testament, il suffit d'une simple formule..

## Formules d'usage

*Avez vous bien formulé votre testament? Vous pouvez le vérifier ci-dessous.*

Pour instituer un héritier, écrivez:

*«J'institue comme mes héritiers à parts égales:*

*- Laure Mercier*

*- le WWF Suisse.»*

Pour un legs, écrivez:

*«Je lègue mes bijoux, mon appartement, ainsi que la somme de Fr. ....  
à ma nièce Pauline/au WWF Suisse»*

Un testament rédigé de façon claire et selon les règles prévues par la loi facilite et accélère le partage. Pour un maximum de clarté, nous recommandons de pourvoir votre testament des précisions suivantes:

*«La part revenant à mes héritiers est limitée à leur réserve héréditaire.»*

Cette formule permet de prendre en compte tout changement survenant au sein de la parenté, comme par exemple le décès prématuré de parents réservataires.

Afin d'éviter tout conflit avec un testament antérieur (qui inclut notamment les promesses faites par lettre), on utilise la formule suivante:

*«Le présent testament annule toutes dispositions antérieures.»*

Les exemples aux pages 13 et 17 peuvent vous servir de base pour la rédaction de votre testament. En outre, nous attirons votre attention sur «l'ordre de succession légal» à la page 18.



### Exemples de testaments olographes

La soussignée Lisette Cochard Masset, née le 17 juillet 1939, originaire du canton, exprime comme suit ses dernières volontés:

1. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à celles-ci.
2. La part de mes héritiers légaux est réduite à leur réserve héréditaire.
3. J'institue comme héritiers à parts égales:
  - ma nièce Sabina Roth,
  - le WWF Suisse.
4. Mes héritiers sont tenus d'exécuter le legs suivant:
  - Je lègue tout mes bijoux et Fr. 5'000.- en espèces à Verena Locatelli, Dor. G. Saucedo, Genève.

Comme exécuteur testamentaire je désigne la Banque Cantonale Bernoise.

Bienne, le 4 décembre 2004

L. Cochard

La soussignée Yvonne Verray, née le 30 janvier 1932, originaire de Vitrans-de-Roc (FR), établit le testament suivant:

1. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à celles-ci.
2. J'institue le WWF Suisse comme héritier unique.

Fribourg, le 23 octobre 2004

Y. Verray

Le soussigné Laurent Robert, né le 12 mars 1941, originaire de Vernier, exprime comme suit ses dernières volontés.

1. Je révoque toutes mes dispositions testamentaires antérieures à celles-ci.
2. La part de mes héritiers légaux est réduite à leur réserve héréditaire.
3. J'institue ma compagne Claire Spengler comme héritière.
4. Le surplus de la succession est attribué au WWF Suisse après le décès de Claire Spengler. Cette dernière est libérée de toute obligation de conserver la substance de la succession.

Je me désigne comme exécuteur testamentaire maître Claude, de l'étude d'avocats Martin à Genève.

Carouge, le 21 novembre 2004

Laurent Robert



## Dispositions en cas de décès

Nous vous conseillons d'établir un document contenant les dispositions en cas de décès. Il doit absolument s'agir d'un document distinct du testament proprement dit, car des semaines, voire des mois peuvent s'écouler jusqu'à l'ouverture d'un testament. Déposez ce document auprès du contrôle des habitants ou à l'Office de l'état civil de votre commune. En cas de décès, lesdites autorités sont avisées en premier lieu.

Ce document contient normalement les noms des personnes devant être informées, vos souhaits concernant les obsèques, l'identité de l'exécuteur testamentaire, ainsi que le lieu où le testament est déposé.

En l'absence de dispositions spécifiques, la famille et les autorités agissent selon leur guise.

Les dispositions en cas de décès peuvent prendre la forme d'une lettre ou d'un formulaire à compléter, lequel peut être obtenu gratuitement auprès du WWF Suisse.

### Exemple: lettre

*Claire Mercier  
Cerisiers 8  
5817 Les Fontaines*

*Office de l'état civil  
Administration communale  
5817 Les Fontaines*

*Lieu, date  
Dispositions en cas de décès*

*Madame, Monsieur,*

*Je souhaite que mon corps soit incinéré et que mes cendres soient dispersées sous le grand tilleul.*

*Les personnes suivantes doivent être informées immédiatement de mon décès:*

*– Pierre et Dora Antonov, à Moudon (Vaud)*

*– ...*

*Mon testament est déposé chez mon avocat (banquier/notaire), Me Bolomey, Adresse, qui est également mon exécuteur testamentaire.*

*Avec mes salutations les plus cordiales.*

*Signature  
Claire Mercier*



## Ordre de succession légal et réserves héréditaires

Pour les descendants, la réserve équivaut aux  $\frac{3}{8}$  de la succession, pour le conjoint et pour les parents, elle équivaut à la moitié de leur part successorale légale.

Le conjoint survivant et la parentèle comptent parmi les héritiers légaux. La part revenant à chacun dépend du nombre d'héritiers et de leur lien de parenté avec le défunt.

En l'absence d'un testament, une moitié de la succession (les biens matrimoniaux après la liquidation du régime matrimonial) est attribuée au conjoint survivant, l'autre moitié est partagée entre les enfants du défunt.

En l'absence de conjoint survivant, la succession revient intégralement aux enfants ou à leurs descendants.

S'il n'y a pas d'enfants non plus, la succession est attribuée à la parentèle du défunt (par ordre suivant: parents, ou à leur place aux frères et sœurs ou même à des parents plus éloignés comme les cousins).

En l'absence d'enfants, les  $\frac{3}{4}$  de l'héritage reviennent au conjoint survivant et le quart restant aux parents du défunt ou, en leur absence, à ses frères et sœurs.

La réserve héréditaire: dans un testament, le testateur est en droit de modifier les parts dévolues à chacun. Quoi qu'il décide, il ne peut cependant exclure de sa succession ni son conjoint, ni ses descendants, ni ses parents. Ces trois catégories de personnes sont des héritiers réservataires.

Pour les descendants, la réserve équivaut aux  $\frac{3}{8}$  de la succession. Pour le conjoint survivant et pour les parents, elle équivaut à la moitié de leur part successorale légale. La réserve héréditaire peut être exigée en justice.

Quant à la fraction des biens excédant la partie réservée, la quotité disponible, vous pouvez en disposer à votre guise.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre une aussi grande part que possible de votre héritage à des personnes particulières ou faire un legs, ou encore exclure vos parents éloignés, en «limitant aux réserves héréditaires les parts attribuées aux héritiers réservataires» ou exclure

certaines personnes de l'ordre de succession légal.



## Le WWF, un partenaire influent

Le WWF est une organisation indépendante et un partenaire influent et efficace en matière de protection de la nature et de l'environnement.

Quel est le mode de fonctionnement du WWF? Prenons par exemple la protection des forêts tropicales.

Lorsque dans les dernières portions de forêt vierge tropicale, des arbres gigantesques sont abattus pour être débités en planches et en baguettes, que le bois résiduel est transformé en cellulose et le reste incinéré, ce sont des communautés végétales et animales implantées depuis des millénaires qui sont irrémédiablement détruites.

Pour maximiser les profits, les terrains dévastés sont transformés

en plantations de palmiers à huile. La nature, le développement durable, la protection des eaux ne sont pas respectés et l'érosion se propage ...

Mettre un terme à cette destruction massive: voilà l'objectif principal du WWF!

En tant qu'organisation la plus efficace et la plus importante en matière de protection de la nature et de l'environnement, le WWF s'efforce d'utiliser sa position pour influencer les gouvernements du monde entier. En collaboration avec ces derniers et avec la population locale, il élabore et met en œuvre des projets globaux de protection. Des réserves et des parcs naturels sont ainsi créés pour préserver les forêts, et les zones

avoisinentes sont exploitées selon de stricts critères de durabilité.

Le WWF Suisse intervient aussi auprès de groupes financiers et industriels afin de les dissuader d'effectuer des investissements dans la production de papier provenant de forêts tropicales et dans des plantations de palmiers à huile ne respectant pas les principes du développement durable.

Le WWF ne dépend pas d'aides gouvernementales. Ainsi il peut agir en toute indépendance.

Mais pour maintenir son engagement, il a d'autant plus besoin de votre soutien financier. Et l'un des meilleurs moyens d'aider le WWF à poursuivre ses efforts de longue durée est de

l'inclure dans votre testament ou dans votre pacte successoral.

**Le WWF est exonéré de l'impôt sur les successions et sur les donations. Votre héritage pourra ainsi être intégralement consacré à la protection de la nature et de l'environnement.**



## Liste de conseillers

Le WWF Suisse vous conseille de vous adjoindre les services d'un expert en droit matrimonial et successoral, qui vous aidera à rédiger votre testament de façon optimale et selon les exigences légales, afin que vos dernières volontés puissent être respectées.

Si vous ne connaissez aucun spécialiste du domaine, le WWF Suisse peut vous recommander des professionnels reconnus. Les spécialistes que nous recommandons répondent bien évidemment aux critères qualitatifs les plus élevés.

## L'engagement du WWF Suisse

Avec ses offres en matière de droit successoral, le WWF apporte une aide à tous ceux qui souhaitent régler la question de leur héritage.

Dans son activité de conseil, le WWF s'en tient à des règles de conduite strictes. Son offre de conseils ne dépend pas de votre affiliation au WWF Suisse ni de votre volonté de lui léguer quoi que ce soit.

Le WWF s'engage à respecter les volontés du testateur et à les appliquer.

Dans son activité de conseil successoral, le WWF s'adresse aux personnes qui souhaitent planifier leur succession.

Une documentation en la matière n'est envoyée que sur demande.

Lorsque des personnes intègrent le WWF Suisse dans leur testament, nous considérons cela comme une marque de confiance en notre capacité de protéger la nature et l'environnement à long terme. Nous saurons nous montrer dignes de cette confiance et le respect de vos dernières volontés est pour nous une mission de première importance.

Dr. Hans-Peter Fricker  
Directeur général du WWF Suisse



## Glossaire

### L'institution d'héritier

A la différence d'un legs, qui porte sur une somme déterminée ou sur un objet spécifique, l'institution d'un héritier vous permet de lui attribuer la totalité ou une quote-part de la succession.

### Régime matrimonial

En cas de décès d'un conjoint, on procède tout d'abord à la liquidation du régime matrimonial, ce qui déterminera ensuite le montant de l'héritage.

### Réserve héréditaire / quotité disponible

Le conjoint survivant, les descendants et les parents sont des «héritiers réservataires», c'est-à-dire qu'ils héritent dans tous les cas d'un pourcentage fixé par la loi. La «réserve héréditaire» représente alors la part du patrimoine qui est soustraite à la liberté de disposer. La quotité disponible est le pendant de la réserve héréditaire.

Elle équivaut au montant de l'héritage moins la réserve héréditaire et est à l'entière disposition du disposant. Cf. aussi «Ordre de succession légal», à la page 18.

### Pacte successoral

Le pacte successoral est un accord passé entre une personne et ses futurs héritiers. A la différence d'un testament, un pacte successoral ne peut être ni annulé ni modifié unilatéralement. Il doit être authentifié par un notaire.

### Héritiers légaux

Les héritiers légaux sont les personnes dont la qualité d'héritier découle des dispositions légales qui s'appliquent lorsque le défunt n'a pas exprimé sa volonté dans un acte (testament ou pacte successoral) ou lorsque cet acte n'est pas valable. Cf. aussi «ordre de succession légal», à la page 18.

### Testament / dernières volontés

Un testament peut être olographe (entièrement rédigé à la main) ou public, c'est-à-dire authentifié par un notaire. Dans son testament, le testateur peut:

- modifier la réserve héréditaire;
- instituer un héritier ou au contraire déshériter quelqu'un;
- instituer un héritier par substitution;
- attribuer des legs;
- établir une fondation;
- édicter des dispositions concernant le partage de l'héritage.

### Legs

Le legs désigne l'acte par lequel le testateur lègue, ou attribue, une part de son patrimoine ou un objet déterminé à une personne ou à une organisation de son choix.

### Exécuteur testamentaire

L'exécuteur testamentaire agit sur mandat du testateur. Il gère le patrimoine de ce dernier et procède

à son partage. Il est soumis à la surveillance des autorités.

### Disposant / Testateur

La personne qui dispose de ses biens par testament ou par pacte successoral est appelée le disposant/testateur.